

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2025

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition de la parcelle cadastrée G 658, quartier la condamine.
2. Signature d'une convention de servitude sur la parcelle communale F 221 au profit d'ENEDIS à la Puade.
3. Décision modificative du budget principal n°2,
4. Création de tarifs communaux.
5. Demande de fonds de concours à la CA Provence Verte pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie,
6. Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord » pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie.
7. Demande de subvention pour la réalisation de sondages complémentaires dans le cadre du diagnostic de l'église,
8. Demande de subvention pour la restauration du tableau et de son cadre « La Donation du Rosaire » de l'église de Correns.
9. Demande de subvention au Département du Var pour les travaux d'élargissement du chemin de Sainte Anne.
10. Rapport annuel d'activité 2024 de la Société Publique Locale ID83.
11. Convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles.
12. Convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var.
13. Création de postes permanents dans le cadre d'avancements de grade pour les besoins des services administratifs et techniques.
14. Création d'un poste permanent pour les besoins des services administratifs.
15. Création d'un poste à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service jeunesse et entretien des bâtiments.
16. Création d'un poste à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service de police municipale.
17. Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Correns.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Jérôme GARCIN, Raymonde CHABERT (arrivée à 18h58)

Absents ayant donné procuration : Patricia GENEUIL procuration donnée à Sabine LESCHEVIN

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI, Jeanine GARCIA, Fabien MISTRE,

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 01^{er} juillet 2025 : Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision du Maire du 27/08/2025 N° 2025/003

OBJET : Décision d'Ester en justice sur recours en annulation de la DP 2024_0058 – CELLNEX FRANCE / COMMUNE / EPOUX SAETHER.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° : 2025/09/16_001

Objet de la délibération : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE G 658, QUARTIER LA CONDAMINE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que la commune étudie le réaménagement global de l'entrée de village sud de la zone de Goorlouva jusqu'à la rue Notre Dame. Dans ce cadre, la commune a acquis auprès du Département du Var les bâtiments situés sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et a échangé les espaces non bâties des ENS de la Comdamine et de la Roquette contre diverses parcelles communales en juin 2025.

La volonté de la commune est de réaménager ces espaces dans le cadre d'un projet structuré et cohérent afin de requalifier près de 7 hectares que composent ces derniers dont la commune dispose désormais d'une grande partie de la maîtrise foncière. Elle souhaite ainsi y développer un espace à vocation ludique, sportive et culturelle au service du développement de la commune et de son attractivité.

Dans cet objectif, la commune s'est rapprochée des propriétaires de l'ancienne ébénisterie située au sein de ce quartier pour présenter le projet et faire une proposition d'achat afin d'améliorer la maîtrise foncière dans ce secteur et de disposer d'un local bâti idéalement situé et de qualité pour y développer de futures activités dans le cadre du projet global d'aménagement.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Var a évalué ce bien, sis sur la parcelle G 658, à une valeur de 235 000,00 € en novembre 2023. La commune et les propriétaires ont trouvé un accord sur le prix d'acquisition fixé à 250 000,00 €. La commune a effectué une seconde évaluation par le pôle d'évaluation domaniale en juin 2025, la valeur de ce bien réactualisé a été défini à 247 000,00 €.

Madame le Maire propose ainsi d'acquérir la parcelle G658 au prix de 250 000,00 €, de réaliser cette acquisition par acte administratif dont les frais seront supportés par la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis du domaine sur la vénal vénale de l'immeuble sis quartier la condamine parcelle G 658 en date du 30 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis quartier de la condamine parcelle G 658 au prix de 250 000,00 euros
- DIT que l'acquisition de ce bien sera réalisée par acte administratif à la charge de la commune,
- AUTORISE Madame la première adjointe à signer au nom de la commune l'acte correspondant
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/09/16_002

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE F 221 AU PROFIT D'ENEDIS A LA PUADE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de mise en place d'un pylône de relai téléphonique sur la parcelle communale F221, située quartier de la Puade, dans le cadre du dispositif New Deal, il convient d'autoriser ENEDIS à réaliser le raccordement électrique dudit équipement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Il est ainsi proposé d'établir une convention de servitudes au profit d'ENEDIS selon le plan et la convention ci-annexés pour permettre l'installation des câbles et équipements techniques nécessaires au raccordement de l'antenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée F221 située quartier de la Puade.
- AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

Délibération n° : 2025/09/16_003

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la commune et soumet au conseil la décision modificative n°2 du budget 2024.

Vu la délibération n° 2025/04/08_003 du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la décision du Maire n° 2025/001 du 23 avril 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Considérant que l'exécution budgétaire 2025 nécessite des réagencements de crédits correspondants à la proposition de décision modificative n°2 au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire et synthétisée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
23 / 2313 / 10004	16 883.71 €	13 / 1323 / 1001	52 000.00 €
21 / 2151 / 1001	- 135 000.00 €	16 / 1641 / 1001	- 4 732.80 €
21 / 212 / 1000	- 10 429.80 €	13 / 13251 / 1001	19 782.71 €
21 / 2184 / 10004	5 000.00 €	13 / 1311 / 2008	29 702.00 €
21 / 2131 / 1003	250 000.00 €	13 / 1322 / 2008	29 702.00 €
041 / 231 / OPFI	40 000.00 €	041 / 2031 / OPFI	40 000.00 €
041 / 21538 / OPFI	19 788.00 €	041 / 21531 / OPFI	19 788.00 €
TOTAL	186 241.91 €	TOTAL	186 241.91 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n° : 2025/09/16_004

Objet de la délibération : CREATION DE TARIFS COMMUNAUX.

Rapporteur Sébastien MAEIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Monsieur L'adjoint délégué aux finances expose qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs concernant :

- L'organisation de nuitées durant le centre de loisirs. Le tarif prend en compte la prise en charge d'une partie des frais d'encadrement, de restauration et d'accueil au montant de 3,5 € par enfant et par nuitée.
- La création d'un tarif « ménage des bâtiments » afin de couvrir les dépenses liées à la réalisation d'une remise au propre des salles municipales après une location ou une mise à disposition :
 - o Tarif proposé,
 - Ménage Salle la Fraternelle : 200,00 euros
 - Ménage Salles des pénitents / Fort Gibron : 120,00 euros
 - Ménage autres locaux (Condamine / Roquette) : 60,00 euros par équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les tarifs suivants :

Désignation	Montant
Nuitée au Centre de Loisir	3,50 € / enfant
Ménage Salle la Fraternelle	200,00 €
Ménage Salles des pénitents / Fort Gibron	120,00 €
Ménage autres locaux (Condamine / Roquette)	60,00 €

- DIT que les tarifs de caution de ménage pour les salles communales demeurent actifs et seront appliqués en cas de restitution d'un équipement communal loué ou mis à disposition dans un état non conforme aux conditions fixées par la convention de location ou de mise à disposition.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente décision.

Délibération n° : 2025/09/16_005

Objet de la délibération : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CA PROVENCE VERTE POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE EBENISTERIE,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle G 658 située quartier de la Condamine, ce bien est composé de l'ancienne ébénisterie. Le montant de l'acquisition est de 250 000,00 euros.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre du projet d'aménagement global de l'entrée de ville sud dont l'objet est de renforcer la qualité de vie du territoire et de permettre de concourir au développement et à l'attractivité de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de la parcelle G 658	250 000,00 €	Fonds de concours CA Provence Verte 2025	80 000,00 €
		Région Sud (Dispositif nos territoires d'abord)	50 000,00 €
		Autofinancement	120 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLICITE un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2025 à hauteur de 32 % du montant hors taxe de l'opération soit 80 000,00 € pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie sise sur la parcelle G 658 située quartier de la Condamine.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Délibération n° : 2025/09/16 006

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE EBENISTERIE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'acquisition de la parcelle G 658 située quartier de la Condamine, ce bien est composé de l'ancienne ébénisterie. Le montant de l'acquisition est de 250 000,00 euros.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre du projet d'aménagement global de l'entrée de ville sud dont l'objet est de renforcer la qualité de vie du territoire et de permettre de concourir au développement et à l'attractivité de la commune. Ce projet avait été présenté à la Région Sud qui avait retenu l'opération dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de la parcelle G 658	250 000,00 €	Fonds de concours CA Provence Verte 2025	80 000,00 €
		Région Sud (Dispositif nos territoires d'abord)	50 000,00 €
		Autofinancement	120 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLICITE une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération soit 50 000,00 € pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie sise sur la parcelle G 658 située quartier de la Condamine.
- S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Délibération n° : 2025/09/16 007

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SONDAGES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DE L'EGLISE,

Rapporteur Florence PARENT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Madame la Première Adjointe déléguée à la culture rappelle qu'en 2024 la commune a lancé un diagnostic structurel de l'église de Correns au vu des fissures qui apparaissent régulièrement sur l'édifice malgré de nombreuses consolidations durant les dernières décennies. Ce diagnostic basé sur des investigations techniques et une recherche historique minutieuse sur le passé de l'église a permis de porter à notre connaissance que depuis les premières années de sa construction, l'église présente un défaut de stabilité qui a obligé d'engager des travaux de consolidation structurels. A ce stade des investigations, il apparaît difficile de définir un programme de travaux sans disposer de connaissances supplémentaires sur le contexte géotechnique de cet édifice.

Madame la Première Adjointe propose ainsi de lancer de nouvelles investigations géotechniques dont le cahier des charges a été proposé par l'équipe pluridisciplinaire chargée de la réalisation du diagnostic de l'église. Ces études complémentaires complexes ont été évaluées à un montant de 13 300,00 € HT et peuvent être financées par la Région dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon. Ce Projet étant programmé pour l'exercice 2026, il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2026.

Le plan de financement prévisionnel du projet étant ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude géotechnique de type G5	13 300,00 €	Région Sud (50%)	6 650,00 €
		FIC 2026 (26.3%)	3 510,00 €
		Autofinancement (23,7%)	3 140,00 €
TOTAL	13 300,00 €	TOTAL	13 300,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame la Première Adjointe déléguée à la culture, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une mission d'étude géotechnique de type G5 dans le cadre du diagnostic de l'église de Correns.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine du pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération soit 6 650,00 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale 2026 à hauteur de 26.3 % du montant HT de l'opération soit 3 510,00 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Arrivée de Madame Raymonde CHABERT

Délibération n° : 2025/09/16_008

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU ET DE SON CADRE « LA DONATION DU ROSAIRE » DE L'EGLISE DE CORRENS.

Rapporteur Florence PARENT

Madame la Première Adjointe déléguée à la culture expose que l'église de Correns accueille un tableau réalisé par Pierre Marie Patriti courant du XIXème siècle dénommé « **Donation du Rosaire avec saint Dominique, saint Joseph et un Evêque** » inscrit au patrimoine depuis le 31 juillet 1997. Au regard de son état sanitaire, la commune souhaite entreprendre la restauration de cette œuvre comprenant la

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

restauration de la toile ainsi que de son cadre. Les travaux de restauration ont été estimé à un montant de 9 964,00 € HT pour la toile et un montant de 11 903,94 € HT pour le cadre soit un montant global de 21 867,94 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par la Région dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération et à hauteur de 40 % du montant HT par la DRAC PACA, le tableau étant inscrit au patrimoine historique.

Le plan de financement prévisionnel du projet étant ainsi le suivant :

Dépenses		Recettes	
Restauration du tableau et de son cadre « La Donation du Rosaire »	21 867,94 €	Région Sud (40%)	8 747,18 €
		DRAC PACA (40%)	8 747,18 €
		Autofinancement (20%)	4 373,58 €
TOTAL	21 867,94 €	TOTAL	21 867,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame la Première Adjointe déléguée à la culture, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération **Restauration du tableau et de son cadre « La Donation du Rosaire »**,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région PACA dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine du pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération soit 8 747,18 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC PACA à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération soit 8 747,18 €
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Madame Simon précise que la part d'autofinancement à charge de la commune sera compensée par un don de l'AREC à l'initiative de l'opération de restauration.

Délibération n° : 2025/09/16_009

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAR POUR LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINTE ANNE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

Le projet d'élargissement demande à réaliser des confortements des talus au sud de la voie sur le premier tronçon partant du vallon des combes afin de soutenir les terrains en surplomb dans la limite des emprises foncières disponibles. Ces confortements seront réalisés par la mise en œuvre de blocs d'enrochement de gros gabarit surplombés d'un talus à pente modérée pour réaliser la jonction entre les blocs d'enrochement et les terrains en surplomb. L'ensemble de la voie sera traité en reconstituant

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

une couche de structure et un enrobé y sera appliqué. Une signalisation au sol de type voie mixte sera mise en place, le réseau téléphonique sera enfoui sur le tronçon entre le chemin de Pierroubaud et le chemin Entre les Jas et déplacé en aérien sur le reste du linéaire du projet. Les murs de clos présents sur les emprises de l'élargissement de la chaussée seront reconstitués en déport extérieur. L'oratoire situé sur l'emprise du projet sera réhabilité (Réfection des enduits, grilles métalliques et couverture) un banc en pierre de taille habillera ce dernier afin de le protéger des chocs avec des véhicules et permettre aux piétons de s'y arrêter.

Le plan de financement prévisionnel initial du projet était le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piérourbaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	64 436,02 €	40%
Tranche 1 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	DSIL 2025	32 218,01 €	20%
		Autofinancement	32 218,01 €	20%
Sous Total Tranche 1	161 090,04 €		161 090,04 €	100%
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piérourbaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2025	39 565,41 €	40%
		DSIL 2025	19 782,71 €	20%
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
Sous Total Tranche 2	98 913,53 €		98 913,53 €	100%
Montant Total (tranche 1 et 2)	260 003,57 €		260 003,57 €	

Toutefois le Département du Var a demandé à la commune à phaser le projet en deux tranches afin d'agencer ses crédits de paiement. Le Département a délibéré en juillet 2025 et a octroyé une subvention pour la tranche 1 du projet à hauteur de 52 000 € tandis que les services de l'Etat nous ont notifié que les projets d'aménagement de voirie ne faisaient pas partie des priorités et ne pouvaient ainsi être éligibles à la DSIL ou à la DETR.

Le projet a ainsi été scindé en deux tranches comme suit :

- La première tranche se situe entre le vallon des Combes et le chemin de Pierroubaud et est estimée au montant de 161 090,04 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.
- La seconde tranche se situe entre le chemin de Pierroubaud et le chemin d'Entre les Jas et est estimée au montant de 98 913,53 € HT, frais de maîtrise d'œuvre et études pré-opérationnelles comprises.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi modifié :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Organisme	Montant HT	Taux
Tranche 1 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Vallon des Combes au Chemin de Piéroubaud)	145 541,76 €	CAPV FDC 2024	32 218,01 €	20%
		Département 2025	52 000,00 €	32%
Tranche 1 : Maitrise d'œuvre et études préopérationnelles	15 548,28 €	Département 2025 (complémentaire)	44 654,02 €	28%
		Autofinancement	32 218,01 €	20%
Sous Total Tranche 1	161 090,04 €		161 090,04 €	100%
Tranche 2 : Elargissement et Aménagement du chemin de Sainte Anne (Du Chemin de Piéroubaud au Chemin Entre les Jas)	88 434,99 €	CAPV FDC 2025	19 782,71 €	20%
		Département 2026	59 348,12 €	60%
Tranche 2 : Maitrise d'œuvre et études préopérationnelles	10 478,54 €	Autofinancement	19 782,71 €	20%
Sous Total Tranche 2	98 913,53 €		98 913,53 €	100%
Montant Total (tranche 1 et 2)	260 003,57 €		260 003,57 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention complémentaire auprès de Département du Var au titre de l'exercice 2025 pour la tranche 1 du projet d'élargissement du chemin de Sainte Anne dont le montant estimatif de dépenses est défini à 161 090,04 € HT au taux de 28 % du montant HT de l'opération soit 44 654,02 €.
- **DIT** que le montant global de subvention sollicité auprès du Département du Var pour la tranche 1 de l'opération est de 96 654,02 € soit 60 % du montant HT de la tranche 1.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention complémentaire auprès de Département du Var au titre de l'exercice 2026 pour la tranche 2 du projet d'élargissement du chemin de Sainte Anne dont le montant estimatif de dépenses est défini à 98 913,53 € HT au taux de 60 % du montant HT de l'opération soit 59 348,12 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/09/16_010

Objet de la délibération : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID83.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2024 de la Société Publique Locale ID 83 a été adressé à la Commune et qu'il convient, en tant que membre de la SPL, d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Société Publique Locale ID 83 ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signifier cette décision à la SPL ID 83 et à signer tout acte afférent.

Délibération n° : 2025/09/16_011

Objet de la délibération : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES.

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le Centre Médico Scolaire, installé dans des locaux à Brignoles, gère les dossiers médicaux des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées.

Il a en charge tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires.

Pour les élémentaires, les médecins scolaires se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour un enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

La commune de Brignoles qui assure les frais de fonctionnement, peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Ces frais, comprenant la mise à disposition des locaux et les frais administratifs, sont répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, soit pour l'année scolaire 2024-2025 à 91,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2024/2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent à la présente délibération.
- **DIT** que le budget prévoit la dépense.

Délibération n° : 2025/09/16 012

Objet de la délibération : CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR 2026-2028.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Cet agent peut être nommé en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La convention porte sur une intervention annuelle de type inspection, un avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette intervention est fixé à 400 euros par jour d'intervention. Pour notre strate de collectivité, il est prévu à minima une journée d'intervention tous les 3 ans.

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° : 2025/09/16_013

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES BESOINS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'un agent des services administratifs et un agent des services techniques remplissent les conditions d'éligibilité à un avancement de grade. Au vu des missions exercées, de l'implication professionnelle des agents concernés, il est proposé de permettre un avancement de grade pour ces deux agents. Le tableau annuel des avancements de grade a été établi en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent de « Agent polyvalent des services techniques », à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025.
- DECIDE de créer un emploi permanent de « Responsable Urbanisme, foncier et aménagement », à temps complet, de catégorie C, aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an. Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du grade correspondant. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2025, et suivants Chapitre 012.
- MODIFIE le tableau des emplois conséquemment.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/09/16_014

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LES BESOINS DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'un agent de la collectivité a été lauréat de la promotion interne du CDG 83 en 2025 et inscrit sur la liste d'aptitude correspondante sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience en tenant compte des lignes directrices de gestion.

Madame le Maire propose ainsi de créer le poste correspondant afin de nommer l'agent municipal sur ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent de « Responsable du Pôle Services à la population », à temps complet, de catégorie B, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} Classe et rédacteur principal de 1^{ère} Classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an. Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du grade correspondant. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2025, et suivants Chapitre 012.
- MODIFIE le tableau des emplois conséquemment.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/09/16_015

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES SERVICES JEUNESSE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23 1°,

Considérant que l'organisation actuelle des services nécessite la création d'un poste non permanent à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et d'animation au sein du service jeunesse et du service cantine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

- APPROUVE la création d'un poste non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et les missions d'animation au sein du service jeunesse lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} octobre 2025,
- DIT que ce poste sera créé au grade d'adjoint technique territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle de rémunération C1,
- DIT que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,
- PRÉCISE que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° : 2025/09/16_016

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23 1°,

Considérant les besoins du service de police municipale pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique incluant des missions de verbalisation et disposant de prérogatives de police judiciaire,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les Agents de Surveillance de la Voie Publique peuvent être chargés de missions de police municipale mais qu'ils ne constituent pas un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2025,
- DIT que ce poste sera créé au grade d'adjoint administratif territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle de rémunération C1,
- DIT que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,
- PRÉCISE que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

- DIT que les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° : 2025/09/16_017

Objet de la délibération : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CORRENS.

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 ;

VU la Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013 ;

VU la Révision n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ;

VU l'engagement de la procédure de modification n°1 simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis inséré dans Var-matin le 29 novembre 2024, informant la population de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas dit « Ad Hoc », conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale par décision n° 000954/KK AC PLU du 21 mars 2025.

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU les modalités de mise à disposition du projet de modification précisées par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 ;

VU l'avis inséré dans Var-matin le 11 avril 2025 informant la population de la période de mise à disposition du dossier ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 28 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de compléter le règlement écrit sur divers sujets (énergies renouvelables, stationnement, systèmes récupérateurs de l'eau, annexes aux constructions, aspect extérieur des constructions, palette chromatique, etc.), de mettre à jour les emplacements réservés, d'identifier du patrimoine supplémentaire, de reclasser 4,694 hectares de zone Af (secteur « agricole » de reconquête agricole) en zone A, pour identifier ce secteur en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, comme le prévoit le PLU, et mettre à jour les annexes générales du PLU ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDPENAF du 21 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Région du 21 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis du département du 31 mars 2025 ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la chambre d'agriculture comportant des observations en date du 25 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat du 4 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la communauté d'Agglomération Provence Verte comportant des observations en date du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis du SCOT Provence Verte Verdon du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'INAO du 26 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'ARS comportant des observations en date du 21 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT les observations recueillies sur le livre blanc et par courriel dans le cadre de la mise à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme présente ainsi le bilan de la concertation :

75% des contributions recueillies durant la mise à disposition portent sur des sujets de zonage et de constructibilité, sans concerter les objectifs de la procédure de modification simplifiée n°1.

Deux contributions ont traité des éléments modifiés dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, sur la phase planification (PLU) mais aussi opérationnelle (travaux). La commune a apporté des éléments de réponse aux questions posées dans le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 », et la commune a répondu favorablement à trois requêtes : l'axe des réseaux humides passe de 0,80 m à 1 m, le tracé du réseau est rectifié dans la zone Ue, et la règle relative au recul des portails est généralisée à la zone 1AU.

Une contribution traitait d'un sujet qui ne concerne pas le PLU.

Les avis des Personnes publiques associées sont positifs. La commune répond favorablement à diverses demandes de l'ARS, de la chambre d'agriculture et de la communauté d'agglomération Provence Verte.

En conséquence, les observations portées par le public et les avis émis par les PPA donnent lieu à des modifications des pièces suivantes :

1) 4.1.1 Règlement, pièce écrite

- DG11 : la mention « *qu'ils soient rendus indispensables par des nécessités techniques* » est ajoutée aux conditions d'autorisation des équipements d'intérêt collectif et services publics en zones A et N, leurs secteurs et STECAL (cette mention est précisée pour chacune des zones concernées).
- DG32 : la mention « *cités par l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* » est ajoutée (parcs de stationnement exclus de l'obligation).
- Article 4 de toutes les zones : ajout de dispositions afin de lutter contre la prolifération des moustiques ;
- Article 4 de toutes les zones : la mention « *Sous réserve de l'application de l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine pour des usages domestiques* » concernant les citernes est ajoutée.
- 1AU6 : la prescription relativement au recul de 3m des portails s'applique à l'ensemble de la zone 1AU, et non plus seulement au secteur « Le Béal ».
- La disposition relative à l'emprise des piscines est reformulée.
- Ua11 : une précision est apportée aux prescriptions des ouvertures en toitures.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

- Article 11 en zones U et AU : la surimposition des panneaux solaires de 15cm parallèlement à la toiture est précisée par la mention « *maximum de 15cm* » et la disposition relative aux tuiles est reformulée comme suit : « *Les tuiles photovoltaïques en teinte terre cuite sont aussi autorisées* ».
 - A11 : ajout de la mention « *Les centrales photovoltaïques au sol interdites* ».
 - Article 13 de toutes les zones : renvoi vers le site internet de la liste des espèces allergisantes.
- 2) 4.1.2 Annexes au règlement
- Annexe au règlement de la zone agricole : les critères de définition de l'exploitation agricole sont actualisés tels qui sont préconisés par la chambre d'agriculture dans son document « suggestion pour la rédaction du règlement de la zone des PLU » version mai 2024.
- 3) 4.1.3 Prescriptions graphiques réglementaires
- Patrimoine bâti, les réseaux humides à utilité publique : l'emprise passe d'0,80 m à 1 m.
- 4) 4.2 Règlement graphique (plan Loupe, plan Sud et plan Nord)
- Dans la zone Ue, le tracé des réseaux humides est rectifié : le canal longe le domaine public départemental au Sud avant de traverser la RD45 au niveau du pont situé sur cette même voie.
- 5) L'exposé des motifs est complété par les évolutions apportées suite aux avis PPA et observations du public.

CONSIDÉRANT le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 », tel que disponible en mairie, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrite dans la délibération du conseil municipal du **8 avril 2025** ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques.

Le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 », tel que disponible en mairie, clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modifications simplifiée n°1 du PLU de Correns ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée, et plus précisément l'exposé des motifs, le règlement écrit et ses annexes, les prescriptions graphiques réglementaires et le règlement graphique ont été amendés suite aux avis des Personnes Publiques Associées et au bilan de la mise à disposition du dossier ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Correns tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Correns telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise :
 - au Préfet du Département du Var,
 - à la DDTM,
 - au Président du Conseil Régional PACA,
 - au Président du Conseil Départemental du Var,
 - au Président du syndicat mixte du SCOT Provence Verte Verdon,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
 - au Président du centre national de la propriété forestière,
 - aux Maires des communes limitrophes,
- **PRÉCISE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

l'urbanisme, et que le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 » est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Questions diverses

- Proposition d'acquisition bien non délimité quartier Béchon. Madame et Monsieur Cambier propriétaires de la parcelle D 293 ont sollicité la commune pour acquérir une partie du bien non délimité adjacent à leur propriété. Leur objectif est d'éviter la présence de personnes sur le promontoire rocheux surplombant leur propriété et notamment leur piscine afin de conserver leur intimité et éviter tout risque de chute sur leur propriété. Le conseil émet un avis favorable à la condition de conserver l'espace situé contre le cheminement piétonnier sous le rocher sur lequel est implanté un étendoir utilisé par les riverains. Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Il est demandé aux services de se rapprocher du demandeur afin de délimiter la parcelle à détacher et à acquérir pour évaluer le coût de la transaction à proposer avant d'engager les actes correspondants et de soumettre l'affaire à la délibération du conseil municipal.

Informations diverses

La séance est levée à 19h32.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Léa BRUNET



Nicole RULLAN



